

**Compte Rendu Mensuel de la réunion des
délégués du personnel du 24 Février 2011**

I. PARTICIPANTS

Direction: S.BERNARD, M.RAUFAS, L.NEVEUX

Délégués FO: P.BRUX, B.GODIER, F.FUSTE, D.CASTAING, E.MASSE, Y.SAINT LAURENT, S.TARDIN,
O.PORTIER, S.RODDE, Y.CHELLE

II. EMPLOI

Évolution de l'emploi sur le site

Au 28/02/2011	Affectés à Gimont	Déplacés in situ	Dont détachés Filiale/ client	Dont abs longue durée	Total
Cadres	2	1			3
dont CDD					
ETAM	47	4		1	51
dont CDD					
Ouvriers	56	7	3		63
dont CDD					
Alternance	2	1			3
Intérimaires	41	2		1	43
Total	148	15	3	1	163

Le personnel intérimaire en provenance de Périole venu renforcer la chaîne F7X, souhaite bénéficier d'une vision de leurs emplois au delà du 31mars 2011.

Réponse Direction :

«Nous prendrons une décision fin février.»

III. DEPART ANTICIPE

Allez-vous reconduire les départs anticipés jusqu'à la fin de l'année et sous quelle forme ?

Réponse Direction :

«Les quelques mesures de départ qui ont eu lieu encore en 2010 ne se prolongeront pas au-delà de mars 2011.»

IV. EQUIPE 3X8

Nous vous demandons de verser les primes paniers pour l'équipe travaillant de nuit ?

Réponse Direction :

«La majoration à 40% des primes d'équipe intègre tout autre type de majoration (heures de nuit, panier de nuit...).»

V. PLAN DE CHARGE

Récapitulatif du nombre d'heures effectuées en Décembre et Janvier par secteur d'activité

DECEMBRE 2010	Heures
Assemblage 470 (Improductif)	1686
Assemblage 471 (Productif)	12305
Contrôle 557	1414
JANVIER 2011	Heures
Assemblage 470 (Improductif)	1928
Assemblage 471 (Productif)	17791
Contrôle 557	1672

Evolution des plans de charges depuis la dernière réunion DP ?

CHANTIER Plan de charge	Nbre d'avions	
	2011	2012
A340	2011	0 (inchangé) 3 non confirmés à ce jour sur 2011
A380	2011	23
	2012	34
	2013	39
A350	2011	4
	2012	12
	2013	30
F900	2012	Reste 2
F7X	2011	42
	2012	42
	2013	42
B777	2011	18
	2012	18
	2013	17

Considération FO

Les délégués FO ont analysé avec attention les plans de charges et les effectifs. Il apparaît une charge croissante et un ratio emploi précaires / CDI trop important. En tant qu'organisation syndicale et ardent défenseur de l'emploi, nous vous demandons d'ouvrir en grand les portes de l'embauche.

VI. TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

Le principe de base qui régit l'accueil des intérimaires est celui de l'égalité de traitement avec les salariés en contrat à durée indéterminée CDI ou CDD. Ce principe est notamment valable concernant la rémunération, la durée du travail et l'accès aux équipements collectifs.

Avez-vous versé la prime de 500,00€ aux salariés intérimaires présents à la fin de l'année 2010.

Réponse Direction :

« Cette prime ne rentre pas dans le cadre de l'égalité de traitement salarial prévu par le code du Travail. Elle est versée à titre exceptionnel pour souligner l'ensemble des efforts faits dans l'année dans un contexte difficile. »

VII. CR COMEX

Nous constatons une disparité dans la fréquence des retours Comex (ex : certains service 1 fois par semaine, d'autres jamais). Nous vous demandons d'uniformiser les retours d'informations dans toutes les équipes.

Réponse Direction :

« Un rappel sera fait aux différents encadrants pour uniformiser la fréquence des débriefings. »

VIII. SUBROGATION

Les décrets N° 20106-1305 et 1306 du 29 octobre 2010 fixent les nouvelles règles de calcul à la baisse des indemnités journalières de Sécurité Sociale (Maladie, maternité, paternité, adoption et accident de travail). Ces règles s'appliquent au 1er décembre 2010.

Comment allez-vous calculer le complément entreprise de maintien de salaire ?

Réponse Direction :

«Le mode de calcul des IJSS a été très légèrement revu. Compte tenu de l'application de la subrogation et du maintien de salaire, il n'y aura pas d'impact pour les salariés.»

IX. PEINTURE ATELIER

Malgré l'interdiction de peindre dans les ateliers en présence des compagnons, cela se pratique toujours.

Nous vous demandons de rappeler les règles et d'écrire une note afin que cela s'arrête.

Réponse Direction :

«Un rappel par le responsable de la production et par le responsable du site a été fait. L'ingénieur sécurité fera également un rappel des règles sur le sujet.»

Considération FO

Pour FO la santé du personnel n'est pas négociable et nous demandons l'application des consignes de sécurité.

Les délégués du personnel FO ne seront pas toujours sur les chaînes pour vérifier la bonne application du règlement intérieur qui prévoit :

Extrait Article 2 du règlement intérieur

« Tout salarié qui aura un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé devra immédiatement avertir, à cet effet, la hiérarchie désignée par note de service, et fournir, soit par écrit, soit par tout autre moyen, les informations concernant le danger estimé grave et imminent. »

« Toutefois, l'exercice de la disposition ci-dessus ne devra pas créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent.»

Les délégués FO n'hésiteront pas à exercer le DROIT DE RETRAIT comme prévu dans l'article L4131-1.

X. DEROGATION CONGES

Quelle est la date limite de dépôt des demandes de dérogations pour la période des congés d'été ?

Réponse Direction :

«Nous rappelons que la fermeture est planifiée pour les semaines 31, 32 et 33. Une note concernant les demandes de dérogation sera diffusée en Mars, et une décision sera prise en Avril.»

Considération FO

Au vue du plan de charge global et du retard engendré sur le F7X, FO demande de tenir informés les salariés au plus vite d'une éventuelle permanence Semaine 31,32, 33 afin qu'ils puissent s'organiser.

XI. REFECTOIRE

Nous vous demandons l'installation d'un évier dans le réfectoire afin de pouvoir effectuer le nettoyage des couverts et des gamelles.

Réponse Direction :

«Le réfectoire étant de taille limitée, cette installation paraît difficilement réalisable.»

Veillez assurer l'approvisionnement en savon microbilles afin que les compagnons puissent se laver efficacement les mains..

Réponse Direction :

«Nous vérifierons le bon approvisionnement en savon.»

XII. E.P.I

Sont appelés Equipements de Protection Individuelle :

Les chaussures renforcées, les lunettes, les bouchons auditifs, ou les casques, les gants, les masques à cartouches, les casquettes renforcées, les combinaisons, tous ayant été identifiés précisément, et affichés sur les postes par le Service de Santé au Travail.

Les lunettes de vue peuvent elles se substituer aux lunettes de sécurité ?

Si oui, veuillez nous communiquer la référence du document formalisant l'information afin que les salariés puissent s'y référer le cas échéant (casse,)

Réponse Direction :

«Les lunettes de vue ne sont pas un équipement de protection. Une étude sera menée avec le médecin pour tester des sur-lunettes.»

Considération FO

Les délégués FO insistent sur le fait que le travail que nous réalisons chaque jour est un travail de précision pour lequel la solution des sur lunettes n'est pas adaptée.

Nous vous demandons d'étudier précisément la solution d'équiper le personnel salariés avec des lunettes de sécurité adaptées à leur vue dans le cadre des EPI.

XIII. VESTIAIRE

Avez-vous fait l'inventaire du nombre de vestiaires utilisés ?

Nous constatons que depuis le rappel de l'obligation du port des EPI beaucoup de salariés n'ont pas de vestiaires à leurs dispositions. Veuillez y remédier

Réponse Direction :

«Un inventaire a été lancé en Janvier afin de libérer les vestiaires non identifiés. Cet inventaire sera finalisé début mars.»

XIV. QUESTIONNAIRES DP

Nous vous diffusons le questionnaire DP une semaine avant la réunion (délai légal étant de 48 h). Nous souhaiterions avoir de votre part le même engagement pour la remise du compte-rendu (diffusion maximum 1 semaine après la réunion).

Réponse Direction :

«Nous ferons le maximum pour diffuser un compte-rendu de qualité dans un délai raisonnable.»